



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE BERNARD CHOCHOY

Numéro de l'acte	2023-500-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique avenue Bernard Chochoy au numéro 47 pendant les travaux de branchement de gaz effectués par :

ENTREPRISE
RAMERY RESEAUX RUE DE LA MEUSE 62470 CALONNE RICOUART

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
GRDF 59 RUE DE THEROUANNE 62500 SAINT OMER

ARRETE

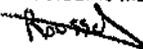
- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RAMERY RESEAUX sera autorisée à partir du Lundi 23 Janvier 2023 au Vendredi 17 Février 2023 à occuper la voie publique avenue Bernard Chochoy au n° 47.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 04 janvier 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Akte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 05 JAN 2023
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE YVES MONTAND
Annule et remplace l'arrêté n° 2022-
860-STCF du 10/11/2022

Numéro de l'acte	2023-501-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'Avis de Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération de la Région de Saint-Omer

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Yves Montand à proximité du parking du magasin « Action » pendant les travaux de forage dirigé pour passage réseau Enedis effectués par :

ENTREPRISE
THEFFO TP
28 RUE DES PIERRETTES
62240 MENNEVILLE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

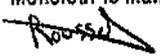
ARRETE

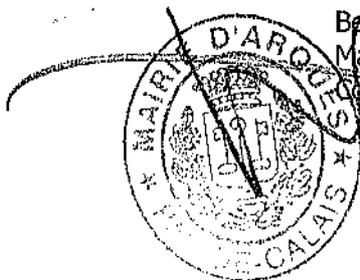
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-860-STCF du 10/11/2022

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise THEFFO TP sera autorisée à partir du Lundi 16 Janvier 2023 au Vendredi 27 Janvier 2023 à occuper la voie publique rue Yves Montand à Arques.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération de la Région de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 05 janvier 2023

Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 06 JAN 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
CHEMIN DU LOBEL

Numéro de l'acte	2023-502-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Chemin du Lobel au n° 17 pendant les travaux de raccordement gaz effectués par :

ENTREPRISE
DUBRULLE FAIGNOT TP LE PETIT BRUXELLES 59670 SAINTE MARIE CAPPEL

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
GRDF 59 RUE DE THEROUANNE 625219 LONGUENESSE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP sera autorisée du Lundi 20 Mars 2023 au Vendredi 21 Avril 2023 inclus à occuper la voie publique Chemin du Lobel au n° 17.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Président de la Communauté du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

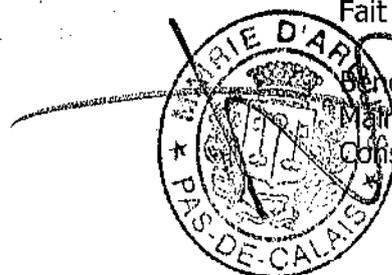
Fait à Arques, le 05 janvier 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 06 JAN 2023

Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL



Benoit ROUSSEL,

Maire de la ville d'ARQUES

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de l'acte	2023-503-URBMC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	2.2.6

Le Maire de la Ville d'Arques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L141-3,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée Rue de Lorraine au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sise à ARQUES et la parcelle cadastrée A-2029 appartenant à la SARL LEON LANDY,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques par Monsieur Clément FAUQUEMBERGUE, Géomètre-Expert en date du 19/12/2022 (réf : D°41528), annexé au présent arrêté conformément à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRETE

ARTICLE 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivants :

- Ⓐ : borne existante
- Ⓑ : angle de pilastre
- Ⓒ : angle de clôture

Nature des limites :

Entre le point Ⓐ à Ⓒ : la limite est fixée entre le point Ⓐ borne existante conformément au plan établi en 2011 par la SCP J.MONGY, Géomètres-Experts à BAILLEUL et le point Ⓒ conforme au plan établi en mai 2003 par Y.CAROUGE, Géomètre-Expert à LUMBRES avec le point Ⓑ, angle de pilastre.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à la SARL LEON LANDY et à Monsieur Clément FAUQUEMBERGUE, Géomètre-Expert.

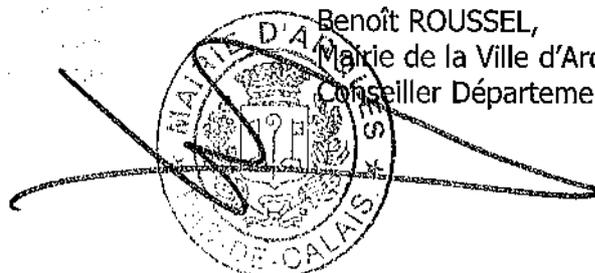
Fait à Arques, le 05 janvier 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 09 JAN. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de l'acte	2023-504-URBMC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	2.2.6

Le Maire de la Ville d'Arques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L141-3,
Vu la volonté de la Commune de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique à caractère d'Accès aux habitations – sise Rue Jacques Cartier à Arques cadastrée section D n°1350 et les parcelles voisines cadastrées D n°995-1033-1077-1357-1358-1359-1360-1361-1362-1363-1364-1365-1368-1369-1370-1371-1372-1373-1374-1375-1376-1377,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques par Monsieur Clément FAUQUEMBERGUE, Géomètre-Expert en date du 16/12/2022 (Dossier n°41378), annexé au présent arrêté conformément à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation sont fixées suivant les lignes :

- Ⓐ : angle de clôture
- Ⓑ : angle de clôture
- Ⓒ : nu de bâti
- Ⓓ : angle de clôture
- Ⓔ : angle de clôture
- Ⓕ : angle de clôture
- Ⓖ : angle de clôture
- Ⓗ : angle de clôture
- Ⓘ : angle de clôture
- Ⓝ : angle de clôture
- Ⓚ : angle de clôture
- Ⓛ : angle de clôture
- Ⓜ : angle de clôture
- Ⓝ : angle de clôture
- Ⓞ : angle de clôture
- Ⓟ : angle de clôture
- Ⓠ : angle de clôture
- Ⓡ : angle de clôture
- Ⓢ : angle de clôture
- Ⓣ : angle de clôture
- Ⓤ : angle de clôture
- Ⓥ : angle de clôture
- Ⓦ : angle de clôture
- Ⓧ : nu de bâti
- Ⓨ : nu de bâti
- Ⓩ : nu de clôture
- Aa : nu de bâti
- Ab : non matérialisé
- Ac : borne plantée

Ad : borne plantée
Ae : borne plantée
Af : borne plantée
Ag : borne plantée
Ah : non matérialisé
Ai : borne plantée
Aj : spit + rondelle plantés
Ak : borne plantée
Al : borne plantée
Am : trace peinture
An : borne plantée

Nature des limites :

Entre les point ① à ⑩ : la limite est fixée conformément au plan établi en janvier 2015 par le cabinet INGEO Géomètres-experts à SAINT-OMER en appui des coordonnées.

Entre les points ⑪-⑫, la limite est fixée dans le prolongement de la limite établie en Janvier 2015 par le cabinet INGEO Géomètres-experts à SAINT-OMER, jusqu'au point ⑫, nu du bâti.

Les points ⑬ ⑭ ⑮ sont alignés.

Entre les points ⑯-⑰, la limite est fixée au nu du bâti privatif à la parcelle D n°1033.

Entre les points ⑱ à An, la limite est fixée conformément au plan établi en novembre 1986 par la SCP J.FOUQUET, P.FAUQUEMBERGUE Géomètres-experts à SAINT-OMER en appui des coordonnées et des angles de bâti ①,②,③,④ et ⑤.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

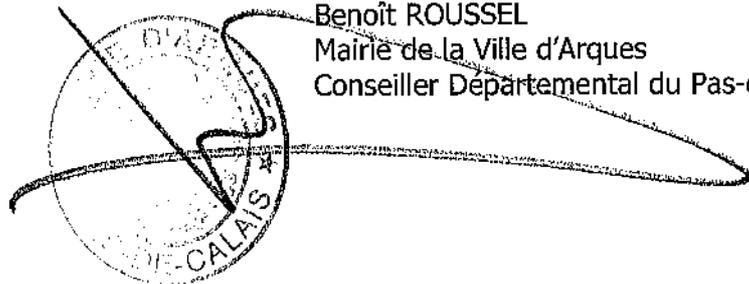
ARTICLE 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Clément FAUQUEMBERGUE, Géomètre-Expert.

Fait à Arques, le 5 janvier 2023

Benoît ROUSSEL
Mairie de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 06 JAN 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
CHEMIN DES CARRIERES

Numéro de l'acte	2023-505-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT QUE,

- Des travaux de pose d'un interrupteur sur le réseau aérien seront effectués par l'entreprise ENEDIS domiciliée 91 rue Emile Bassy à BRUAY LA BUISSIÈRE (62700),
Il convient d'interdire le stationnement et de restreindre la circulation dans ces voies afin d'en faciliter l'exécution et de prévenir les accidents,

ARRETE

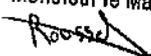
- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier Chemin des carrières durant une journée le Vendredi 6 Janvier 2023 afin de permettre la réalisation des travaux repris ci-dessus.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30 km/h. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services d'ENEDIS.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 06 janvier 2023



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **09 JAN 2023**
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION
RUE GAMBETTA

Numéro de l'acte	2023-506-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Gambetta face au numéro 2 à l'angle de la rue d'Anjou pendant les travaux de tubage de cheminée nécessitant l'utilisation d'une nacelle effectués par :

ENTREPRISE
ENTREPRISE BONNEL
540 RUE DE CAUCHY
62129 ECQUES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MONSIEUR LEDUC
1 RUE D'ANJOU
62510 ARQUES

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de Monsieur LEDUC, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise BONNEL sera autorisée le Vendredi 13 Janvier 2023 de 8h00 à 17h00 à occuper la voie publique face au n° 2 rue Gambetta à l'angle de la rue d'Anjou.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sauf pour les riverains, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
Pour cela, un itinéraire de déviation sera mise en place : les véhicules provenant de la rue Henri Puype et voulant se rendre sur la place devront emprunter l'avenue Bernard Chochoy et l'avenue du Général de Gaulle.
Le chantier sera signalé par des balises d'alignement de Type K5c ou des barrières de type K8 afin d'assurer une visibilité de l'emprise. Le cheminement des piétons sera orienté sur le trottoir impair par des panneaux de TypeKD22 avec la mention **piétons**.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

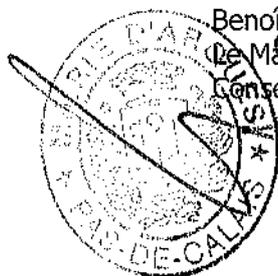
Fait à Arques, le 09 janvier 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 11 JAN 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL
Le Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE GAMBETTA et RUE D'ANJOU

Numéro de l'acte	2023-507-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 9 Janvier 2023 par laquelle l'Entreprise BONNEL, domiciliée 540 Rue Cauchy à ECQUES (62129) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 2 rue Gambetta à l'angle de la rue d'Anjou :

Utilisation d'un camion nacelle nécessitant la réservation de 2 places de stationnement dans le cadre de travaux de tubage de la cheminée.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise BONNEL, domiciliée 540 rue Cauchy à ECQUES (62129) est autorisée à occuper la voirie face au n°2 rue Gambetta à l'angle de la rue d'Anjou à Arques le Vendredi 13 Janvier 2023 de 8h00 à 17h00.

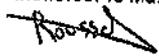
ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Mr LEDUC, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

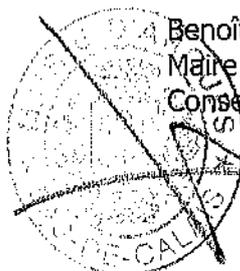
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 09 janvier 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 11 JAN 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
Annule et remplace l'arrêté n° 2022-
849-STCF du 28/10/2022

Numéro de l'acte	2023-508-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique avenue François Mitterrand pendant les travaux de remplacement du réseau d'assainissement effectués par :

ENTREPRISE
SADE CGTH
5 RUE LOUIS BLANQUI
59760 GRANDE SYNTHE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-849-STCF du 28/10/2022

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, la société SADE CGTH sera autorisée du Lundi 16 Janvier 2023 au Vendredi 30 Juin 2023 à occuper la voie publique Avenue François Mitterrand.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur l'avenue François Mitterrand depuis le passage à Niveau rue Jules Verne jusqu'à la sortie d'agglomération coté Clairmarais, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Durant cette interdiction, un itinéraire de déviation sera mis en place : (selon plan joint)

- Les véhicules en provenance de Clairmarais et se dirigeant vers le Centre- Ville d'Arques seront déviés vers la D209, D55, D933.
- Les véhicules en provenance du Centre-ville d'Arques et voulant se diriger vers Clairmarais seront déviés par l'avenue Pierre Mendès France RD211, le Fort Rouge, la D933 la D55, puis la RD 209.
- L'accès piétons sera maintenu pour les riverains et commerces.
- L'accès à la rue Jules Verne sera interdit par l'avenue François Mitterrand. Pour la desserte des riverains, elle sera mise à double sens de circulation depuis l'avenue Pierre Mendès France.

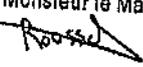
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 09 janvier 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le ...1... JAN... 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION**

Numéro de l'acte	2023-509-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique dans les rues citées en annexe pendant les travaux de terrassement pour pose de câbles effectués par :

ENTREPRISE
DEMEYERE
16 AVENUE DU 8EME REGIMENT DE ZOUAVES
59123 BRAY DUNES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
3 RUE LOUIS RENAULT
44802 ST HERBLAIN CEDEX

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité d' ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DEMEYERE sera autorisée à occuper la voie publique du Lundi 16 Janvier 2023 au Mardi 7 Février 2023 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

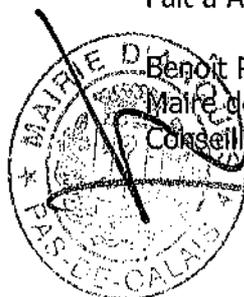
Fait à Arques, le 09 janvier 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 11 JAN 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

ANNEXE :

- * Avenue du Général de Gaulle (face au magasin Veltis jusqu'au rond-point Saver Glass)
- * Chemin du Lobel (des Ets Lebrun jusqu'à la société DHL)



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DE NIMES

Numéro de l'acte	2023-510-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de Nîmes entre le numéro 41 et le numéro 45 pendant les travaux de réparation du trottoir effectués par :

ENTREPRISE
DUCROCQ TP
8 ROUTE DE DRIONVILLE
62380 NIELLES LES BLEQUIN

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

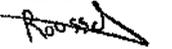
ARRETE

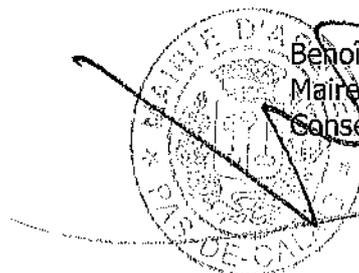
- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DUCROCQ TP sera autorisée du Vendredi 13 Janvier 2023 au Vendredi 20 Janvier 2023 à occuper la voie publique rue de Nîmes entre le numéro 41 et le numéro 45.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi-chaussée et régulée en alternat manuel si nécessaire, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 09 janvier 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le ...1...1...JAN...2023
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE EMILE DELATRE

Numéro de l'acte	2023-511-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

- CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Emile Delattre, chemin de la Haute Meldyck pendant les travaux d'abattage d'un peuplier effectués par :

ENTREPRISE
SAS MV TP
9 RUE PRINCIPALE 62190 MORINGHEM

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
SMAGEEA
15 RUE BERNARD CHOCHOY 62380 ESQUERDES

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la SMAGEEA, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SAS MV TP sera autorisée du Mardi 10 Janvier 2023 au Vendredi 13 Janvier 2023 inclus à occuper la voie publique rue Emile Delattre, chemin de la Haute Meldyck.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

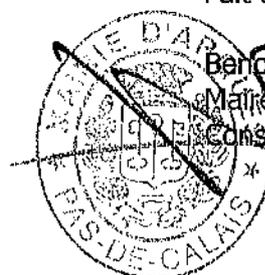
Fait à Arques, le 10 janvier 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le ... 10 ... JAN ... 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE RELATIF AU NUMEROTAGE
DE PARCELLE
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

Numéro de l'acte	2023-512-URBJLP
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-.2 et L.2213-28,
- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »
- le permis de construire référencé PC 062 040 19 00011 accordé le 12 novembre 2019, portant sur la construction de 13 maisons individuelles groupées, 10 logements et d'un commerce sur la parcelle cadastrée section F-3035

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ces habitations sur la parcelle cadastrée section F-3035 nécessite l'attribution de numéros.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

N° de Parcelle	Dénomination de la rue	N° attribué
F-3035	Avenue du Général De Gaulle	5A

ARTICLE 2 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 10 janvier 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 11 JAN 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DE STRASBOURG

Numéro de l'acte	2023-513-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de Strasbourg face au n° 26 pendant les opérations d'évacuation de déchets nécessitant la pose d'une benne effectués par :

ENTREPRISE
ESE GL AMENAGEMENT 10 RUE D'AIRE
62120 BLESSY

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MONSIEUR MARC COULON 28 RUE DE STRASBOURG
62510 ARQUES

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de Monsieur MARC COULON, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise ESE GL AMENAGEMENT est autorisée du Lundi 30 Janvier 2023 au Jeudi 2 Février 2023 inclus à occuper la voie publique rue de Strasbourg au n° 26.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

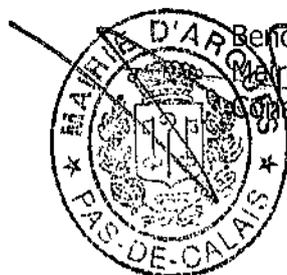
Fait à Arques, le 10 janvier 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 11 JAN. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



~~Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais~~



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE DE STRASBOURG

Numéro de l'acte	2023-514-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 6 Janvier 2023 par laquelle L'Entreprise ESE GL AMENAGEMENT, domiciliée 10 rue d'Aire à BLESSY (62120) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 26 rue de Strasbourg :

Pose d'une benne dans le cadre de travaux d'évacuation de débris.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise ESE GL AMENAGEMENT, domiciliée 10 rue d'Aire à BLESSY (62120) est autorisée à occuper la voirie face au n°26 rue de Strasbourg à Arques du Lundi 30 Janvier 2023 au Jeudi 2 Février 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Monsieur COULON, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

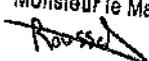
ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 10 janvier 2023



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 11 JAN. 2023
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
CHEMIN DU LOBEL
Annule et remplace l'arrêté n° 2023-502-
STCF du 06/01/2023

Numéro de l'acte	2023-515-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Chemin du Lobel au n° 17 pendant les travaux de raccordement gaz effectués par :

ENTREPRISE
DUBRULLE FAIGNOT TP
LE PETIT BRUXELLES
59670 SAINTE MARIE CAPPEL

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
GRDF
59 RUE DE THEROUANNE
625219 LONGUENESSE

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-502-STCF du 06/01/2023

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP sera autorisée du Vendredi 20 Janvier 2023 au Vendredi 17 Février 2023 inclus à occuper la voie publique Chemin du Lobel au n° 17.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Président de la Communauté du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 13 JAN 2023
Monsieur le Maire
Roussel
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 10 Janvier 2023

Monsieur Benoit Roussel
Maire de la ville d'ARQUES
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
Annule et remplace l'arrêté n° 2023-
508-STCF du 11/01/2023

Numéro de l'acte	2023-515-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique avenue François Mitterrand pendant les travaux de remplacement du réseau d'assainissement effectués par :

ENTREPRISE
SADE CGTH
5 RUE LOUIS BLANQUI
59760 GRANDE SYNTHÉ

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-508-STCF du 11/01/2023

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, la société SADE CGTH sera autorisée du Lundi 16 Janvier 2023 au Vendredi 30 Juin 2023 à occuper la voie publique Avenue François Mitterrand.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur l'avenue François Mitterrand depuis l'angle de la rue de Savoie jusqu'à la sortie d'agglomération coté Clairmarais, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Durant cette interdiction, un itinéraire de déviation sera mis en place : (selon plan joint)

- Les véhicules en provenance de Clairmarais et se dirigeant vers le Centre- Ville d'Arques seront déviés vers la RD209, D55, D933.
- Les véhicules en provenance du Centre-ville d'Arques et voulant se diriger vers Clairmarais seront déviés par l'avenue Pierre Mendès France RD211, le Fort Rouge, la D933 la D55, puis la RD 209.
- L'accès piétons sera maintenu pour les riverains et commerces.
- Pour la desserte des riverains, le contournement de l'avenue François Mitterrand se fera par la rue de Savoie et la rue de Bordeaux.

La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 11 janvier 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 13 JAN 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE EMILE DELATTRE
Annule et remplace l'arrêté n° 2023-511-
STCF du 11/01/2023

Numéro de l'acte	2023-516-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- CONSIDERANT,
- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Emile Delattre, chemin de la Haute Meldyck pendant les travaux d'abattage d'un peuplier effectués par :

ENTREPRISE
SAS MV TP
9 RUE PRINCIPALE
62190 MORINGHEM

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
SMAGEEA
15 RUE BERNARD CHOCHOY
62380 ESQUERDES

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-511-STCF du 11/01/2023

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la SMAGEEA, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SAS MV TP sera autorisée du Lundi 16 Janvier 2023 au Vendredi 27 Janvier 2023 inclus à occuper la voie publique rue Emile Delattre, chemin de la Haute Meldyck.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 13 JAN 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 12 Janvier 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE MONTGOLFIER

Numéro de l'acte	2023-517-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Montgolfier au numéro 55 pendant les travaux de branchement d'eau potable effectués par :

ENTREPRISE
VEOLIA - EAU RUE D'ARRAS 62500 SAINT-OMER

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO RUE ALBERT CAMUS 62219 LONGUENESSE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VEOLIA sera autorisée durant 1 journée du Mercredi 25 Janvier 2023 au Vendredi 10 Février 2023 inclus à occuper la voie publique rue Montgolfier au numéro 55.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi-chaussée et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 13 JAN 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 12 Janvier 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE MONTGOLFIER

Numéro de l'acte	2023-518-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Montgolfier au numéro 32B pendant les travaux de création d'un réseau souterrain pour adduction de la fibre optique effectués par :

ENTREPRISE
SBTP
155 RUE DE MERVILLE 62232 VENDIN LES BETHUNE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
AXIONE
75 ALLEE DE SUEDE 62223 FEUCHY

ARRETE

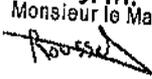
ARTICLE 1 : Sous la responsabilité d 'Axione, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SBTP sera autorisée durant 2 jours du Vendredi 27 Janvier 2023 au Vendredi 3 Février 2023 inclus à occuper la voie publique rue Montgolfier au numéro 32B.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et régulée en alternat manuel si nécessaire, la vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **13 JAN 2023**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 12 Janvier 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE VOLTAIRE

Numéro de l'acte	2023-519-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Voltaire durant le déménagement de Monsieur Mahieu et Madame Brusselle demeurant 6 rue Voltaire à ARQUES (62510).

ARRETE

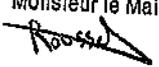
ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures nécessaires pour faciliter les opérations de déménagement qui auront lieu du Vendredi 20 Janvier 2023 au Dimanche 22 Janvier 2023 et autorise Mr Mahieu et Mme Brusselle à occuper la voie publique rue Voltaire au numéro 6.

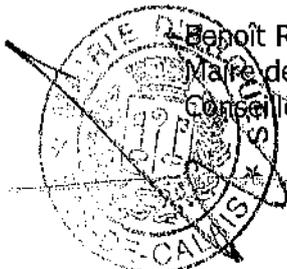
ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, et le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par la société chargée du déménagement.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 18 janvier 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 19 JAN 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL


Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE VOLTAIRE

Numéro de l'acte	2023-520-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 17 Janvier 2023 par laquelle Monsieur MAHIEU et Madame BRUSSELLE, domiciliés 6 rue Voltaire à ARQUES (62510) sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – au n° 6 rue Voltaire :

Réservation de 3 places de stationnement dans le cadre d'un déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur MAHIEU et Madame BRUSSELLE, domiciliés 6 rue Voltaire à ARQUES (62510) sont autorisés à occuper la voirie au n°6 rue Voltaire à Arques du Vendredi 20 Janvier 2023 au Dimanche 22 Janvier 2023.

ARTICLE 2 : Les Maîtres d'Ouvrage, Monsieur Mahieu et Madame Brusselle, veilleront à la propreté du site **Ils veilleront également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 18 janvier 2023

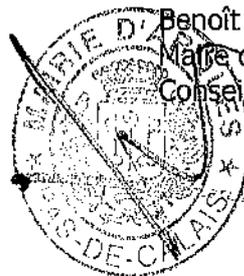
Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le ... 19 JAN 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE STATIONNER
RUE HENRI PUYPE

Numéro de l'acte	2023-521-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Henri Puype face au numéro 22 pendant les travaux d'évacuation de déchets nécessitant la pose d'une benne de 5.80m de long et 2.00m de large effectués par :

ENTREPRISE
SAS AVENIR IMMO
655 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
59000 LILLE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
RENOVATION DESIGN
62 RUE DE LORRAINE
62510 ARQUES

ARRETE

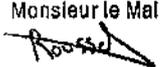
ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de RENOVATION DESIGN, maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SAS AVENIR IMMO sera autorisée le Vendredi 20 Janvier 2023 à occuper la voie publique rue Henri Puype face au n° 22.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier sur 3 places de stationnement. Il sera indiqué au moyen de panneaux de type B6a 1. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 18 janvier 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **19 JAN 2023**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE HENRI PUYPE

Numéro de l'acte	2023-522-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 18 Janvier 2023 par laquelle L'Entreprise RENOVATION DESIGN, domiciliée 62 rue de Lorraine à Arques (62510) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 22 Rue Henri Puype :

Réservation de 3 places de stationnement sur le trottoir face au n° 22 pour la pose d'une benne dans le cadre de travaux d'évacuation de gravats de l'habitation

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise RENOVATION DESIGN, domiciliée 62 rue de Lorraine à ARQUES (62510) est autorisée à occuper le trottoir face au n° 22 rue Henri Puype à Arques le Vendredi 20 Janvier 2023.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, SAS AVENIR IMMO, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 18 janvier 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire

après publication ou notification

Le 19 JAN 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE D'ALSACE**

Numéro de l'acte	2023-524-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue d'Alsace à proximité du n° 6 pendant les opérations de forage dans le cadre du projet du doublement de l'Ecluse des Flandres effectués par :

ENTREPRISE
HYDROGEOTECHNIQUE
PARC D'ACTIVITES DU CHEVALEMENT 432 RUE DES MOLETTES 59286 ROOST WARENDIN

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
VNF
175 RUE LUDOVIC BOUTLEUX CS 30820
62408 BETHUNE CEDEX

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de VNF, Maître d'Ouvrage, chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE sera autorisée du Lundi 6 Février 2023 au Vendredi 17 Février 2023 inclus à occuper la voie publique rue d'Alsace à proximité du n° 6.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et régulée en alternat manuel si besoin, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier durant la durée des travaux.
Durant cette période, La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 27 janvier 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 30 JAN 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller départemental du Pas de Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE YVES MONTAND

Numéro de l'acte	2023-525-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'Avis de Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération de la Région de Saint-Omer

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Yves Montand à proximité du parking du magasin « Action » pendant les travaux de création départ BT effectués par :

ENTREPRISE
VTPS
28 RUE DES PIERRETTES
62240 MENNEVILLE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VTPS sera autorisée à partir du Lundi 30 Janvier 2023 au Vendredi 17 Février 2023 à occuper la voie publique rue Yves Montand à proximité du parking du magasin «Action».

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et régulée par alternat manuel si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.

La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération de la Région de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **30 JAN 2023**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 27 janvier 2023
Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE ADRIEN DANVERS

Numéro de l'acte	2023-526-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Adrien Danvers face au n° 9 durant le déménagement de mobiliers chez Mme FLANDRIN Perrine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures administratives nécessaires durant le déménagement de mobiliers qui aura lieu du Samedi 4 Février 2023 au Dimanche 5 Février 2023 inclus et autorise Mme FLANDRIN Perrine à occuper la voie publique rue Adrien Danvers face au numéro 9.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier sur un emplacement sur le côté impair de la voie face au n° 9. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par le riverain bénéficiaire de cette mesure.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 27 janvier 2023

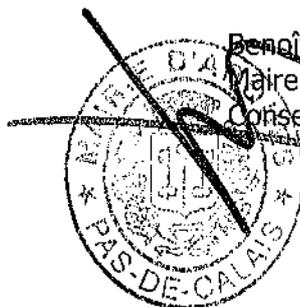
Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 30 JAN 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE ADRIEN DANVERS

Numéro de l'acte	2023-527-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

- La pétition du 24 Janvier 2023 par laquelle Mme FLANDRIN Perrine, domiciliée 16 Rue Adrien Danvers à ARQUES (62510) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer l'intervention ci-dessous :

ARQUES – au n° 9 Rue Adrien Danvers :

Déménagement de mobiliers nécessitant la réservation d'une place de stationnement côté impair face au n°9

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme FLANDRIN Perrine, domiciliée 16 rue Adrien Danvers à ARQUES (62510) est autorisée à occuper la voirie côté impair face au n° 9 rue Adrien Danvers à Arques du Samedi 4 Février 2023 au Dimanche 5 Février 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Madame FLANDRIN Perrine, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 27 janvier 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le ... 3 0 ... JAN ... 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE MISS CAWELL

Numéro de l'acte	2023-528-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique au n° 7 rue Miss Cawell pendant les travaux de réparation de chêneaux de la toiture nécessitant la pose d'un échafaudage effectués par :

ENTREPRISE
ENTREPRISE SAMYN 240 ROUTE DE BOULOGNE
62500 TATINGHEM

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MONSIEUR POILEUX Cabinet médical 9 RUE MISS CAWELL
62510 ARQUES

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité du MONSIEUR POILEUX, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SAMYN sera autorisée du Mercredi 1^{er} Février 2023 au Vendredi 3 Février 2023 inclus à occuper la voie publique rue Miss Cawell face au n° 7 sur le trottoir.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.

Une déviation piétonnière sera mise en place en orientant les usagers vers le trottoir d'en face depuis les passages piétons situés en aval et en amont.

La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 30 JAN 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 27 janvier 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE MISS CAWELL

Numéro de l'acte	2023-529-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

- La pétition du 23 Janvier 2023 par laquelle l'entreprise SAMYN, domiciliée 240 route de Boulogne à TATINGHEM (62500) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 7 Rue Miss Cawell sur le trottoir :

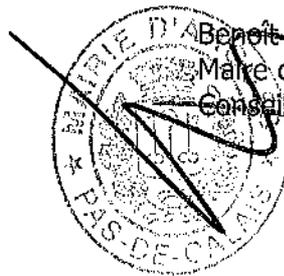
Pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réparation des chéneaux de la toiture

ARRETE

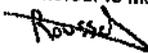
- ARTICLE 1 : L'entreprise SAMYN, domiciliée 240 route de Boulogne à TATINGHEM (62500) est autorisée à occuper la voirie face au n° 7 rue Miss Cawell à Arques du Mercredi 1^{er} Février 2023 au Vendredi 3 Février 2023 inclus.
- ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, MONSIEUR POILEUX, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**
- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 27 janvier 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 30 JAN 2023
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DE LORRAINE

Numéro de l'acte	2023-530-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

- CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de Lorraine entre le n°1 et le n° 3 pendant les travaux d'un branchement neuf AEP avec pose d'un regard sur trottoir et chaussée effectués par :

ENTREPRISE
VEOLIA
54 RUE D'ARRAS 62500 SAINT-OME

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS 62219 LONGUENESSE

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VEOLIA sera autorisée du Lundi 6 Février 2023 au Vendredi 24 Février 2023 inclus à occuper la voie publique rue de Lorraine entre le n°1 et le n°3.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et sera régulée en alternat manuel si nécessaire, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 30 janvier 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 02 FEV. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DENIS PAPIN**

Numéro de l'acte	2023-531-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

- CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Denis Papin pendant les travaux de pose de signalisation effectués par :

ENTREPRISE
GRUPE HELIOS
RUE LOUIS LUMIERE ZONE DE L'INQUIETRIE
62280 ST MARTIN BOULOGNE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise HELIOS sera autorisée du Mercredi 1^{er} Février 2023 au Mercredi 1^{er} Mars 2023 inclus à occuper la voie publique rue Denis Papin.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 30 janvier 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 02 FEV 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DE PROVENCE**

Numéro de l'acte	2023-532-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de Provence pendant les travaux d'abattage d'arbres effectués par :

ENTREPRISE
LITTORAL ESPACES VERTS
154 RUE JEAN BAPTISTE GODIN
59820 GRAVELINES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ARC FRANCE
104 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
62510 ARQUES

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité d'ARC FRANCE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LITTORAL ESPACES VERTS sera autorisée du Lundi 27 Février 2023 au Vendredi 10 Mars 2023 inclus à occuper la voie publique rue de Provence.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et régulée à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

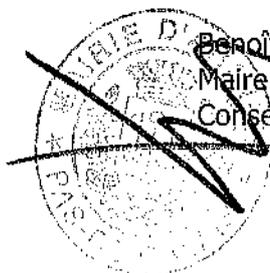
ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 30 janvier 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **02.FEV.2023**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE PAUL VAILLANT COUTURIER

Numéro de l'acte	2023-533-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Paul Vaillant Couturier au n° 86C pendant les travaux de branchement de gaz effectués par :

ENTREPRISE
RAMERY RESEAUX
RUE DE LA MEUSE
62470 CALONNE RICOUART

Pour le compte de

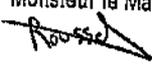
MAITRE D'OUVRAGE
GRDF
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RAMERY RESEAUX sera autorisée à partir du Lundi 13 Février 2023 au Vendredi 10 Mars 2023 à occuper la voie publique rue Paul Vaillant Couturier au n° 86C.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 30 janvier 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 02 FEV. 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

